



Aguessac, le 02 juillet 2024

# CONVOCAATION

**Objet** : Séance du Conseil Municipal

J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil Municipal se réunira à la salle de réunion de la Mairie d'Aguessac :

**Le lundi 08 juillet 2024 à 18 heures 30 minutes (1).**

Je vous prie de participer à cette séance dont l'ordre du jour est le suivant :

- SIVOM Tarn et Lumensonesque : demande d'adhésion de la commune de Mostuéjols ;
- SIEDA – renouvellement de la convention à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 : achat énergie électricité ;
- Bâtiment de l'ancienne école publique : lancement de l'étude du projet ;
- Fonds de concours de la Communauté de Communes Millau Grands Causses : Approbation des projets ;
- Finances : Décision modificative n°2 – Budget principal ;
- Questions diverses.

Dans l'attente de vous rencontrer, je vous prie de croire, en mes sentiments les meilleurs.

**Le Maire,  
Anne PAILHAS**



Le maire transmet la convocation aux conseillers par voie dématérialisée. Toutefois, à la demande expresse du membre concerné, elle peut lui être envoyée par écrit à son domicile ou à une autre adresse. (CGCT, art. L. 2121-10)

(1) Dans toutes les communes, y compris celles de 3 500 habitants et plus (où le délai habituel de convocation est de cinq jours francs), la convocation doit être adressée trois jours francs au moins avant celui de la réunion (art. L. 2121-7 et L. 2121-11 du CGCT).